



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

CABINET

Service Départemental d'Incendie et de Secours  
d'Indre-et-Loire

## ARRÊTÉ

portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture  
des Risques du département d'Indre-et-Loire

**La Préfète d'Indre-et-Loire**, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-7 et R 1424-38 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L 731-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2007 portant actualisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques,

**Vu** la présentation au collège des chefs de service de l'Etat en date du 17 décembre 2018 ;

**Vu** les avis du Comité technique, du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires et de la Commission Administrative et Techniques des Services d'Incendie et de Secours du 30 janvier 2019 ;

**Vu** l'avis du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 22 mars 2019 ;

**Vu** l'avis du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire en date du 27 mars 2019 ;

**Sur** la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département d'Indre-et-Loire, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2.** L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2007 portant actualisation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est abrogé.

**Article 3.** Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la date sa publication.

**Article 4.** La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Chinon et de Loches, le directeur de cabinet, le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 3 juin 2019

La Préfète,

*signé*

Corinne ORZECOWSKI